



Un hôtel de montagne n'est pas automatiquement un établissement saisonnier. La Convention collective nationale de travail définit exhaustivement les critères auxquels un hôtel ou un restaurant obtient ce statut.

## Chapitre 3: Le cas particulier des établissements saisonniers

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la nouvelle Convention collective nationale de travail (CCNT), valable pour tous les professionnels de la restauration, entrera en vigueur. «eXpresso» en présente les évolutions les plus importantes dans une série de neuf articles. Cette semaine: qu'en est-il des établissements saisonniers?

La CCNT actuelle contient déjà deux définitions des établissements saisonniers, dont l'une est claire et subsiste telle quelle: un restaurant ou un hôtel est saisonnier dès lors qu'il n'est pas ouvert toute l'année, et connaît une ou plusieurs haute(s) saison(s). Cette dernière partie était définie dans la Loi sur le travail; depuis la révision de celle-ci, elle est abrogée.

### Pourquoi être saisonnier?

Les partenaires sociaux de la CCNT ont donc défini une seconde possibilité: un établissement ouvert toute l'année est également saisonnier s'il connaît une ou plusieurs haute(s) saison(s) durant au minimum trois mois et au maximum neuf mois. Pour recourir à cette possibilité, il est indispensable de faire une demande auprès de l'Office de contrôle de la CCNT et de communiquer ses chiffres d'affaires (voir

encadré ci-contre). Mais au fait, pourquoi vouloir classer son établissement au rang des saisonniers? La réponse est simple: la semaine de travail y compte 43,5 heures, contre 42 heures pour un établissement normal.

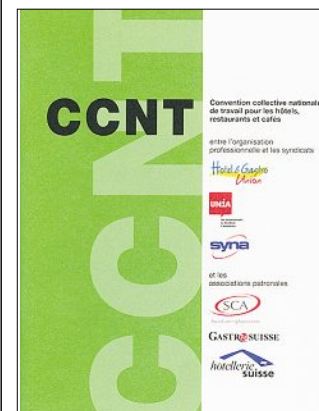
L'ancienne CCNT comprenait déjà un règlement en vertu duquel en haute saison, le patron pouvait prévoir pour ses collaborateurs des semaines de 45 heures soit durant 12 semaines consécutives, soit pour deux fois huit semaines réparties sur deux saisons. «C'était moins pratique, et nous avons recherché une règle plus simple», explique Stefan Unterländer, représentant des employés durant les négociations. «La nouvelle solution est plus applicable pour les employeurs, et nous savons désormais exactement si une entreprise peut être reconnue comme établissement saisonnier.»

mario.gsell@gastroneus.ch  
Traduction: Blaise Guignard

### «La série verte» en neuf épisodes

Nouvelle Convention collective nationale de travail: «eXpresso» fait le point des nouveautés en 9 chapitres (sur 9 semaines).

1. Vacances (n° 34/09,
2. Temps de travail (n° 35/09)
3. Définition d'un établissement saisonnier et conséquences pour les employés
4. Salaires minimums
5. 13<sup>e</sup> salaire
6. Réductions salariales
7. Réglementation des heures supplémentaires
8. Formation et formation continue payées
9. Congé paternité et tribunal arbitral



### Les critères pour qu'un établissement soit saisonnier

- Les établissements voulant être reconnus comme saisonniers au sens de la CCNT doivent faire une demande dans ce sens auprès de l'Office de contrôle de la CCNT pour la branche hôtellerie/restauration.
- Les chiffres d'affaires mensuels des deux derniers exercices (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) doivent être joints à la demande.
- Si l'Office de contrôle estime les conditions remplies, il délivre une validation d'établissement saisonnier valable pour les deux années à venir.
- Une demande de statut d'établissement saisonnier peut être déposée chaque année.
- Lors de l'ouverture d'un nouvel établissement, le comité de la Commission de surveillance décide, sur la base des chiffres du

budget présenté, d'allouer le statut de saisonnier pour un ou trois ans.

- L'Office de contrôle peut faire examiner les comptes présentés dans un délai de six mois après le dépôt de la demande, par une tierce entreprise indépendante.
- Si un contrôle établit qu'un employeur a fait valoir abusivement un statut de saisonnier, une peine conventionnelle sera appliquée. En outre, le privilège saisonnier est retiré avec effet rétroactif, et les employé(e)s sont informés des avoirs auxquels ils ont droit.

Les articles peuvent être consultés sur la page [www.expresso.ch](http://www.expresso.ch). La nouvelle CCNT sera envoyée aux membres Hotel & Gastro Union au plus tard avant la fin de l'année.